

HSBC Global Investment Funds

Société d'investissement à capital variable
4 rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25.087
(la « Société »)

8 novembre 2023

Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiments dans lesquels vous avez investi

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons de certaines modifications que nous apportons aux informations réglementaires des compartiments d'actions asiatiques énumérés ci-dessous (les « Compartiments »). Nos registres indiquent que vous détenez des actions dans un ou plusieurs de ces Compartiments qui sont des Compartiments relevant de l'Article 8 en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

- ◆ HSBC Global Investment Funds – Asia ex Japan Equity
- ◆ HSBC Global Investment Funds – Asia ex Japan Equity Smaller Companies
- ◆ HSBC Global Investment Funds – Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend
- ◆ HSBC Global Investment Funds – ASEAN Equity

Chacun des Compartiments de la Société mentionnés ci-dessus considère les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité. Les informations réglementaires relatives au Règlement SFDR concernant les PAI prises en compte sont détaillées dans les documents d'information précontractuels. Ces documents font partie intégrante du Prospectus de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseiller en investissement a procédé à un examen des PAI afin de déterminer si elles étaient adaptées à ces Compartiments et si les données étaient disponibles à des fins de reporting.

À l'issue de cet examen, le Conseiller en investissement a considéré que les deux PAI suivantes ne sont plus appropriées pour ces Compartiments, notamment en raison du manque de données permettant de les considérer comme pertinentes ou utiles pour les exigences de reporting.

Les PAI suivantes seront donc supprimées :

- Part de la consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables
- Part de la production d'énergie provenant de sources non renouvelables

Les PAI suivantes seront conservées :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2) ;
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2) ;

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2) ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE ; et
- Part des investissements dans des armes controversées

Veillez noter que la suppression de ces PAI n'aura aucune conséquence sur la gestion des Compartiments, leurs objectifs d'investissement et leurs processus d'investissement. Ces modifications seront reflétées dans les documents d'information précontractuels et prendront effet à compter de la date du prochain Prospectus visé, prévue pour le 8 novembre 2023 ou aux alentours de cette date.

En cas de question, veuillez contacter votre agent local ou les bureaux de HSBC Asset Management.

Aucune mesure n'est requise de votre part.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds